

Tableau synoptique des qualités des médecins habilités à délivrer des certificats de non contre indication à la plongée avec scaphandre en fonction des disciplines pratiquées.

La FFESSM conseille aux membres et licenciés de privilégier, chaque fois que possible, le recours à un médecin fédéral et ce même dans les cas où le certificat de non contre-indication peut être délivré par tout médecin (Art. 10-3 du règlement médical de la FFESSM).

PRATIQUE	PUBLIC	CONDITIONS	MEDECIN
Exploration	Enfants > 8 ans	Baptême, Pack découverte et PE12	Pas de certificat médical
		Inférieurs à 14 ans.	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
		12 ou 13 ans et titulaires du N1	Tout Médecin
	Adultes	Baptême, Pack découverte et PE12	Pas de certificat médical
		Plongeurs air et nitrox	Tout Médecin
		Plongeurs Trimix et Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
Handisub®	Baptême < 2 mètres	Tout Médecin	
	Toute immersion > 2 mètres	Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de Médecine physique***	
Passage des Brevets	Enfants	1° étoile de mer	Pas de certificat médical
		2° et 3° étoile de mer	Tout Médecin
		Passage Plongeur de Bronze, Argent et Or	Médecin Fédéral ou Médecin Spécialisé*
	Adultes	Passage des Niveaux P1, P2 et P3	Tout Médecin
		Passage des qualifications PA12 au PA 60	Tout Médecin
		Passage des brevets nitrox	Tout Médecin
		Passage des brevets Trimix et Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
		Passage du Guide de Palanquée N4	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
	Passage des Brevets d'enseignement d'Initiateur à l'Instructeur National	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**	
	Handisub®	Passage des PESH 6 au PESH 40	Médecin Fédéral ou Médecin spécialiste de la médecine physique***
Encadrement et enseignement	Adultes	Encadrement et enseignement air ou Nitrox	Tout Médecin
		Encadrement ou enseignement Trimix ou Recycleur	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
		Instructeur Régional	Conformément aux modalités définies par la CTR (Cf RI du collège)
		Instructeur National pour l'enseignement des MF2 au sein des stages et examens organisés par la CTN	Médecin Fédéral, Spécialisé* ou du Sport**
	Faire figurer sur le certificat médical la mention "... et à l'encadrement ou à l'enseignement " n'est pas une obligation.		

* **Médecin Spécialisé** : Médecin titulaire d'un diplôme universitaire de Médecine de plongée, de plongée professionnelle de Médecine subaquatique ou d'un diplôme interuniversitaire de Médecine subaquatique et hyperbare (Annexe X-1.1)

** **Médecin du sport**: Médecin titulaire de la capacité ou d'un diplôme universitaire de Médecine du sport.

*** **Médecin spécialiste de Médecine physique**: Médecin titulaire d'un diplôme de Médecine physique et de réadaptation ou de rééducation fonctionnelle.